

 <p>_AGGLO_ Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 076</p>
--	--	------------------------------------

**Avenant à la décision de création de régie de recettes pour les Animations Commerciales de la
Communauté d'Agglomération de
l'Étaminois Sud-Essonne (RR68002)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

VU la décision n° 05 du 21 janvier 2009 relative à la création d'une régie de recettes pour les animations commerciales de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les actes de création et de nominations des régies d'avances et de recettes à la suite de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'installer cette régie au service Évènementiel – CAESE - Espace associatif et sportif Daniel Rebiffé, 2 avenue des Meuniers, 91150 Étampes,

ARTICLE 2 : Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- Droits de place des animations commerciales,

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraires,

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor public,

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 40 000 €,

ARTICLE 7 : La régie ne bénéficie pas d'un fonds de caisse,

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois,

ARTICLE 9 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Le régisseur titulaire,
- Le régisseur suppléant,
- Le service Finances de la CAESE.

Fait à Étampes, le 03/04/2025,

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER